

Questions posées dans le cadre de la consultation

Une consultation est fondamentalement ouverte à toute forme de remarques. Les avis non structurés et les déclarations formulées de façon extrêmement détaillée rendent toutefois difficiles la vue d'ensemble et l'évaluation pertinente des opinions.

C'est pourquoi nous vous soumettons une liste de questions selon une structure qui respecte celle de l'ordonnance sur la formation (orfo). Elles portent sur les thèmes pour lesquels le texte de référence du SEFRI permet une marge de manœuvre et où des adaptations ont été apportées. Les dernières questions de la liste concernent le plan de formation et ses annexes.

Nous vous prions de bien vouloir tout d'abord prendre position sur les questions posées et de nous faire part de vos remarques concernant d'autres points de façon groupée à la fin du document. Un grand merci pour votre collaboration.

Institution	CURAVIVA Suisse	<input checked="" type="checkbox"/> f
Nom	Weder	<input type="checkbox"/> m
Prénom	Monika	
Téléphone	041 419 01 82	
Courriel	bildung@curaviva.ch	
Date	29.10.2015	

Question 1	<p>Approuvez-vous les réglementations relatives à la durée et au début de la formation professionnelle initiale ancrées à l'art. 2 de l'orfo et, en particulier, la possibilité d'étendre la formation à quatre ans sur demande des cantons et d'entente avec l'OdASanté, si elle intègre l'enseignement menant à la maturité professionnelle ?</p> <p><i>Précision : la formation professionnelle initiale en trois ans avec maturité professionnelle intégrée reste garantie.</i></p>
	<p>Réponse <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
	<p>Remarques relatives à la réponse: Il existe déjà des possibilités variées de formation : voies duale et en école, avec matu intégrée en 3 ans, et matu après le CFC (3 + 1). La nouvelle possibilité de formation proposée semble correspondre à un besoin régional spécifique. En particulier aussi l'argument en lien avec le jeune âge des apprentis. D'autres mesures, à l'intérieur du système de formation et dans la gestion des périodes de stage pour la formation en école peuvent être prises, plutôt que d'allonger la formation d'une année. Allonger la formation est une option qui ne présente pas d'intérêt en tant que tel. Si jamais cette nouvelle voie de formation devait être intégrée dans la réglementation, il est primordial qu'elle soit exprimée comme une exception répondant à un besoin spécifique régional avéré et que la voie de formation en 3 ans avec maturité intégrée est l'option normale, correspondant aux exigences</p>

	des autres métiers en CFC.
Question 2	Approuvez-vous la suppression de l'apprentissage raccourci standardisé ? <i>Précision : le droit supérieur autorise l'apprentissage raccourci selon des modalités individuelles, sans qu'il soit besoin d'adopter une réglementation expresse dans l'orfo.</i>
	Réponse <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
	<p>Remarques relatives à la réponse: Cette proposition de suppression est incompréhensible pour nos membres. Elle correspond à une perte réelle. Elle ajoute un risque d'inégalités cantonales pour les candidats à une voie raccourcie de formation. Pour les personnes adultes qui souhaitent se former, mais aussi pour les institutions médico-sociales, la possibilité de créer des classes spécifiques est importante. Dans la mesure où le nombre de candidats est suffisant, il doit être possible, comme par le passé de continuer à organiser des formations raccourcies standards. Nous pensons que les cantons restent intéressés à offrir dans le futur cette voie de formation pour les adultes. Tous les acteurs sont d'accord sur la nécessité de former davantage de personnel dans le domaine de la santé. C'est pourquoi les personnes qui s'orientent plus tard dans leur parcours professionnel vers la formation d'ASSC sont les bienvenues.</p> <p>Avec l'apprentissage raccourci standardisé, il n'est pas nécessaire de trouver des solutions individuelles, qui consistent le plus souvent simplement à intégrer ces adultes dans le cursus habituel de formation.</p> <p>Il serait particulièrement regrettable que l'OdaSanté renonce à une base légale uniforme qui concerne un groupe cible relativement important au niveau national. Si cette voie de formation raccourcie standard peut être maintenue, ce que nous souhaitons vivement, alors il est nécessaire de supprimer l'âge minimal d'admission de 22 ans inscrit avec elle, qui empêche une partie des détenteurs/trices d'une attestation fédérale d'ASE de poursuivre leur Formation en CFC dan la continuité.</p>



Question 3	Approuvez-vous le profil de qualification tel qu'il a été remanié et condensé, conformément à l'art. 4 de l'orfo et à la partie A du plan de formation ?
	Réponse <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Remarques relatives à la réponse: Nous sommes d'accord avec la réduction des domaines de compétences, ainsi que la nouvelle répartition des compétences opérationnelles dans leur majorité. Cela correspond à une simplification et clarification du profil de compétences.
Question 4	Approuvez-vous la structure des stages en entreprise dans la formation initiale en école, conformément à l'art. 6, al. 3, 4 et 5 de l'orfo ? <i>Précision : selon le texte de référence du SEFRI, ce point doit obligatoirement être réglementé dans l'orfo.</i>
	Réponse <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Remarques relatives à la réponse: La révision est l'occasion d'adapter l'ordonnance de formation au droit supérieur.
Question 5	Approuvez-vous le tableau des cours remanié, ancré à l'art. 7 de l'orfo ? <i>Précision : le nombre total de leçons est inchangé.</i>
	Réponse <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Remarques relatives à la réponse: Avec une exception: Nous souhaitons que les langues nationales soient privilégiées et que l'anglais soit supprimé de l'alinéa 5. Les bénéficiaires des soins sont la priorité pour la communication et donc un renforcement des connaissances de la langue du lieu est plus adapté. Il reste toujours aux cantons la possibilité d'introduire l'anglais par l'alinéa 6.
Question 6	Approuvez-vous le programme des CI remanié, ancré à l'art. 8 de l'orfo ? <i>Précision : le nombre total de jours de CI est inchangé.</i>
	Réponse <input checked="" type="checkbox"/> Ja <input type="checkbox"/> Nein
	Remarques relatives à la réponse:
Question 7	Approuvez-vous les adaptations des dispositions relatives à la procédure de qualification telles qu'elles figurent à la section 8 de l'orfo ? <i>Précision : les adaptations apportées sont les suivantes :</i> <ul style="list-style-type: none">La durée globale est inchangée, mais le temps consacré à la présentation et à l'entretien professionnel est augmenté.La pondération des connaissances professionnelles est relevée. <i>La pondération de la note d'expérience est abaissée, les pondérations de la pratique et de l'enseignement en école sont désormais égales.</i>
	Réponse <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Remarques relatives à la réponse: Les modifications proposées ont du sens, donnant plus de poids aux connaissances professionnelles. Aussi parce que le niveau d'exigence pour l'obtention du CFC doit être maintenu et non augmenté.
Question 8	Approuvez-vous la structure remaniée des descriptions de situations dans la partie B du plan de formation ?

	<i>Précision : l'adaptation apportée est la suivante :</i>	
	▪ <i>La catégorie des ressources externes est supprimée.</i>	
	Réponse	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Remarques relatives à la réponse: Le terme de situation typique est ok. La catégorie "Ressources externes" était rarement complète et pas comprise de manière identique par tous.		



Question 9	Avez-vous des remarques concernant le contenu des descriptions de situations dans la partie B du plan de formation ?	
	Réponse	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Remarques relatives à la réponse: La traduction n'est pas toujours correcte Ce serait intéressant que toutes les situations aient un contenu minimum de nature identique (contexte, aidants et proches, autres professionnels intervenants). Dans l'ensemble des situations, veiller à ce que les aptitudes dans le domaine de la communications. ainsi que les compétences en analyse de la pratique professionnelle soient inscrites de manière claire en respectant le niveau du CFC. Situation C4 nouvelle: Situation trop complexe pour des ASSC, la simplifier, moins de diagnostics, indiquer des mesures en lien avec les diagnostics et pour la prise en charge palliative plus ciblées et plus adaptées que "Tremper ses mains dans l'eau chaude" Situation C5: Il s'agit ici de compétences en lien avec un comportement/agir adéquat quand les personnes accompagnées sont dans un état confusionnel. Soutenir n'est ici qu'une partie de la compétence. Il serait mieux de compléter par "Elle a essayé d'utiliser la validation comme outil de communication avec elle". Situation E.4 (anciennement 8.1): Est-ce que l'ASSC peut décider de l'intervention d'une diététicienne sans en référer à l'infirmier/ère ou au médecin? Ajouter "Après discussion avec les personnes responsables". Plus loin il est indiqué "Après l'entretien": est-ce qu'il s'agit de l'entretien avec le client ou avec les personnes responsables? Situation F.2: La gestion de la situation n'est pas une tâche des ASSC. Situation F.3: Quelques membres de l'équipe sont "choqués" de ...Le terme n'est-il pas trop fort?	
Question 10	Avez-vous des remarques concernant le contenu des dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification ?	
	Réponse	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
	Remarques relatives à la réponse:	
Question 11	Approuvez-vous la forme remaniée des attestations de compétences ?	
	Réponse	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non



Remarques relatives à la réponse: Faire attention à ce que les critères d'évaluation correspondent bien à la tâche.

Autres remarques relatives à l'ordonnance sur la formation et au plan de formation dans leur version soumise à consultation

La question des exigences pour les formateurs/trices en entreprise (FEE) dans le taux d'activité requis pour accueillir un/une apprenti/e en formation a largement été débattue par nos membres. Au final de ce débat, nous demandons que l'exigence soit réduite et proposons ainsi un nouvel Article 11 de l'ordonnance sur la formation professionnelle d'ASSC initiale comme suit: 11.1. Une personne peut être formée dans une entreprise si un/e formateur/trice qualifié/e à cette fin est occupé/e au moins à 60%.

Nous proposons aussi la suppression de l'article 11.2.

18.8.2015

